



CONSEIL MUNICIPAL

*_*_*_*_*

SÉANCE du

jeudi 16 novembre 2023

**PUBLICATION
DES DELIBERATIONS**

***_*_*_*_*

Mise en ligne sur le site internet le 6 décembre 2023



Conseil municipal de Vendôme

**Jeudi 16 novembre 2023 à 19 heures
Salle de réunions, aile Saint-Jacques, Parc Ronsard à Vendôme**

LISTE DES DELIBERATIONS PUBLIEES

- 7. RESSOURCES HUMAINES : Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

- 11. STRATEGIE FINANCIERE : Budget principal - Décision modificative n° 03-2023**

- 12. STRATEGIE FINANCIERE : EHPAD La Clairière des Coutis - Subvention 2023**



www.vendome.eu

Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDÔME

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 16 novembre 2023

Délibération n° VVD20231116-07	Nombre de conseillers au moment du vote :				Résultat du vote :		
		En exercice : 33	Présents : 26	Pouvoirs : 6	Votants : 32	Pour : 32	Contre : 0

OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Le jeudi 16 novembre 2023 à 19h00, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis, salle de réunions, aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le jeudi 9 novembre 2023, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents :

Laurent BRILLARD
Benoît GARDRAT
Michèle CORVAISIER
Béatrice ARRUGA
Simon HOUDEBERT
Agnès MACGILLIVRAY
Tural KESKINER
Minthy MABIALA-BOUSSI
Jimmy MARCILLY
Alia HAMMOUDI
Yolande MORALI
Marwane CHABBI
Nicolas HASLÉ
Sam BA

Muriel REGNARD
Nathalie MARTELLIERE
Maryline AUBERT-NEILZ
Françoise THILLIER
Stéphane BRUN
Christophe CHAPUIS
Caroline BESNARD
Patrick CALLU
Florent GROSPART
Annie GUELLIER
Marlène GERARD
Pierre FOURNET-FAYARD

Absents ayant donné procuration :

Philippe CHAMBRIER donne procuration à Michèle CORVAISIER
Floriane CASSAUD donne procuration à Muriel REGNARD
Clara DODIN donne procuration à Benoît GARDRAT
Sylvie BONNET donne procuration à Alia HAMMOUDI
Reyhan DOGAN donne procuration à Tural KESKINER
Guillaume MEZAN DE MALARTIC donne procuration à Laurent BRILLARD

Absent :

Thierry FOURMONT

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Simon HOUDEBERT, un de ses membres, pour secrétaire conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Laurent BRILLARD, maire, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier RH
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. DSF

EXPOSÉ :

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la fonction publique territoriale permet aux organes délibérant d'une collectivité ou leurs établissements publics d'instituer cette prime.

Pour bénéficier de cette prime, les agents doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par une collectivité ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est déterminé dans la limite des plafonds prévu dans le décret susvisé pour chaque niveau de rémunération.

La collectivité souhaite verser cette prime selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courante du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	500 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	450 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	400 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	350 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	300 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	200 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée en une seule fois.

Le Comité social territorial du 19 septembre 2023 a donné un avis favorable aux modalités de versement de cette prime.

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en faveur des agents répondant aux critères définis ci-dessus ;
- d'autoriser le maire à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 14 novembre 2023.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, cet exposé entendu, après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

Le 16 novembre 2023 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,	Le Maire,
Simon HOUDEBERT	Laurent BRILLARD

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;

- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>



www.vendome.eu

**Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDÔME**

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 16 novembre 2023

Délégation n° VVD20231116-11	Nombre de conseillers au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 33	Présents : 26	Pouvoirs : 6	Votants : 32	Pour : 26	Contre : 2	Abstention : 4

OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Budget principal - Décision modificative n° 03-2023

Le jeudi 16 novembre 2023 à 19h00, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis, salle de réunions, aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le jeudi 9 novembre 2023, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents :

Laurent BRILLARD
Benoît GARDRAT
Michèle CORVAISIER
Béatrice ARRUGA
Simon HOUDEBERT
Agnès MACGILLIVRAY
Tural KESKINER
Minthy MABIALA-BOUSSI
Jimmy MARCILLY
Alia HAMMOUDI
Yolande MORALI
Marwane CHABBI
Nicolas HASLÉ
Sam BA

Muriel REGNARD
Nathalie MARTELLIERE
Maryline AUBERT-NEILZ
Françoise THILLIER
Stéphane BRUN
Christophe CHAPUIS
Caroline BESNARD
Patrick CALLU
Florent GROSPART
Annie GUELLIER
Marlène GERARD
Pierre FOURNET-FAYARD

Absents ayant donné procuration :

Philippe CHAMBRIER donne procuration à Michèle CORVAISIER
Floriane CASSAUD donne procuration à Muriel REGNARD
Clara DODIN donne procuration à Benoît GARDRAT
Sylvie BONNET donne procuration à Alia HAMMOUDI
Reyhan DOGAN donne procuration à Tural KESKINER
Guillaume MEZAN DE MALARTIC donne procuration à Laurent BRILLARD

Absent :

Thierry FOURMONT

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Simon HOUDEBERT, un de ses membres, pour secrétaire conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Vu l'arrêté n°VMSG20200603-10 du 3 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Simon HOUDEBERT, maire-adjoint délégué à la Stratégie financière,
Simon HOUDEBERT, maire-adjoint, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier DSF
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. DSF

EXPOSÉ :

Lors de sa séance du 26 janvier 2023 (délibération n° VVD20220401-14), le conseil municipal a adopté le budget primitif principal 2023.

Un budget supplémentaire valant décision modificative budgétaire a été adopté par le conseil municipal du 22 juin 2023 (délibération n° VVD20230622-15).

La décision modificative n° 2 a été adoptée par le Conseil municipal du 21 septembre 2023 (délibération n° VVD20230921-15)

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du Code Général des Collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal :

FONCTIONNEMENT RECETTES		-1 479,00
74	Dotations et participations	-5 479,00
	Calage FCTVA 2023	-5 479,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 000,00
	Complément neutralisation amort. subv. versées	4 000,00
FONCTIONNEMENT DEPENSES		-1 479,00
011	Charges à caractère général	164 446,00
	Divers frais restauration scolaire	3 710,00
	Complément événementiel Tour Vibration	60 000,00
	Complément taxe foncière	18 654,00
	Complément mutualisation 2023	82 082,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	68 000,00
	Mesure prime inflation	68 000,00
65	Autres charges de gestion courante	168 100,00
	Subvention aide au Maroc	1 500,00
	Couverture déficit EHPAD 2022 hébergement	166 600,00
022	Dépenses imprévues	-46 926,00
023	Virement à la section d'investissement	-355 099,00
INVESTISSEMENT RECETTES		-2 343 315,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	94 980,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	-791 235,00
	Calage FCTVA 2023	-791 235,00
16	Emprunts et dettes assimilées	-1 291 961,00
	Diminution recours à l'emprunt 2023	-1 291 961,00
021	Virement de la section de fonctionnement	-355 099,00
INVESTISSEMENT DEPENSES		-2 343 315,00
16	Emprunts et dettes assimilées	20 000,00
	Reversement dépôt de garantie fin de bail Honeywell	20 000,00
21	Immobilisations corporelles	-517 315,00
	Réhab. terrains de sport et cours d'école	-123 000,00
	Reprise sur travaux bâtiments	-194 315,00
	Reprise de crédits sur programme ADAP	-200 000,00
23	Immobilisations en cours	-1 650 000,00
	Construction Centre Polyvalent d'Activité	-1 500 000,00
	Réfection et rejointement Porte d'eau	-150 000,00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	4 000,00
	Complément neutralisation amort. subv. versées	4 000,00
020	Dépenses imprévues	-200 000,00

L'impact de la décision modificative dans le budget est précisé en annexe de la délibération.

VISAS :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1612-11 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable ;
Vu la délibération n° VVD20220401-14 approuvant le budget primitif ;
Vu la délibération n° VVD20230622-15 approuvant le budget supplémentaire ;
Vu la délibération n° VVD20230921-15 approuvant la DM 2.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'adopter la décision modificative n° 3-2023 du budget principal, telle qu'elle figure annexée ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la stratégie financière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 14 novembre 2023.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, cet exposé entendu, après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à la majorité des votes exprimés avec 26 voix pour, 2 voix contre (Florent GROSPART, Annie GUELLIER) et 4 abstentions (Christophe CHAPUIS, Patrick CALLU, Marlène GERARD, Pierre FOURNET-FAYARD), ADOPTE la délibération présentée.

Le 16 novembre 2023 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance, Simon HOUDEBERT	Le Maire, Laurent BRILLARD
---------------------------------------------	-------------------------------

PJ : Annexe synthèse budget principal 2023 Ville de Vendôme

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS
La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée. Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception : - un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ; - un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible par le site internet http://www.telerecours.fr

ANNEXE DM3 BUDGET PRINCIPAL VILLE DE VENDÔME SYNTHESE BUDGET TOTAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES

Chapitre / articles	BP+BS+DM	DM3	BT
R002 Excédent de foncion. reporté	2 652 900,89		2 652 900,89
R 013 Atténuation de charges	90 000,00		90 000,00
R 70 Produits d'exploitation	1 847 816,00		1 847 816,00
R 73 Produits fiscaux	12 389 376,00		12 389 376,00
R 74 Dotations participations	5 798 269,00	-5 479,00	5 792 790,00
R 75 Autres prod de gestion c.	119 120,00		119 120,00
R 76 Produits financiers	0,00		0,00
R 77 Produits exceptionnels	1 490,00		1 490,00
Produits réels	22 898 971,89	-5 479,00	22 893 492,89
R 042 Transfert entre sections	197 940,00	4 000,00	201 940,00
<i>QP subv. inv. transférée</i>	<i>12 630,00</i>		<i>12 630,00</i>
<i>Neutr. amor. subv équip versées</i>	<i>185 310,00</i>	<i>4 000,00</i>	<i>189 310,00</i>
Produits d'ordre	197 940,00	4 000,00	201 940,00
Section de fonctionnement produits	23 096 911,89	-1 479,00	23 095 432,89

SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES

Chapitre / articles	BP+BS+DM	DM3	BT
D 002 Déficit de foncion. reporté	0,00		0,00
D 011 Ch à c. général	4 995 863,00	164 446,00	5 160 309,00
D 012 Ch de personnels	11 166 144,00	68 000,00	11 234 144,00
D 014 Att de produits	104,00		104,00
D 65 Autre ch de gestion C	1 594 774,00	168 100,00	1 762 874,00
D 66 frais fi	201 542,00		201 542,00
D 67 charges exceptionnelles	144 606,00		144 606,00
D 68 Prov. pour cr. douteuses	15 000,00		15 000,00
D 022 Dépenses imprévues	46 926,00	-46 926,00	0,00
Charges réelles	18 164 959,00	353 620,00	18 518 579,00
D 023 Virement	4 061 952,89	-355 099,00	3 706 853,89
D 042 Amortissements	870 000,00		870 000,00
Charges d'ordre	4 931 952,89	-355 099,00	4 576 853,89
Section de fonctionnement charges	23 096 911,89	-1 479,00	23 095 432,89

SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES

Chapitre / articles	BP+BS+DM	DM3	BT
R 001 Excédent reporté	0,00		0,00
R 024 Produits de cessions	517 200,00	94 980,00	612 180,00
R 1068 Excédent de F capitalisé	0,00		0,00
R 10 Fonds div. et réserves (FCTVA)	1 543 235,00	-791 235,00	752 000,00
R 13 Subventions d'équipements	3 802 509,70		3 802 509,70
R 16 Mobilisation d'emprunts	4 751 634,48	-1 291 961,00	3 459 673,48
R 165 Dépôts et caution. reçus	2 000,00		2 000,00
R 23 Reprise sur immos en cours	0,00		0,00
R 4582 Opérations sous mandats	845 348,98		845 348,98
Ressources réelles	11 461 928,16	-1 988 216,00	9 473 712,16
R 021 Virement	4 061 952,89	-355 099,00	3 706 853,89
R 040 Amortissements	870 000,00	0,00	870 000,00
R 041 Opération patrimoniales	101 500,00		101 500,00
Ressources d'ordre	5 033 452,89	-355 099,00	4 678 353,89
Ressources d'investissement	16 495 381,05	-2 343 315,00	14 152 066,05

SECTION D'INVESTISSEMENT : DEPENSES

Chapitre / articles	BP+BS+DM	DM3	BT
D 001 Déficit inv. reporté	506 704,10		506 704,10
D 10 Dotations rés. à reverser	83 282,02		83 282,02
D 1068 Reprise sur exc. de F. capitalisé	100819,66		100 819,66
D 13 Reprise sur subventions	0		0,00
D 16 Remb capital d'emprunts	1 134 720,00		1 134 720,00
D 165 Dépôts et caution. versés	2 000,00	20 000,00	22 000,00
D 20 Immos incorporelles	330 825,52		330 825,52
D 204 Subvention d'inv versées	353 700,00		353 700,00
D 21 Immos corporelles	6 209 677,58	-517 315,00	5 692 362,58
D 23 Immos en cours	6 526 935,21	-1 650 000,00	4 876 935,21
D 4581 Opérations sous mandat	747 276,96		747 276,96
D 020 Dépenses imprévues	200 000,00	-200 000,00	0,00
Dépenses réelles	16 195 941,05	-2 347 315,00	13 848 626,05
D 040 Transferts entre sections	197 940,00	4 000,00	201 940,00
<i>QP subv. Inv. transférées</i>	<i>12 630,00</i>	<i>0,00</i>	<i>12 630,00</i>
<i>Neutr. amor. subv équip versées</i>	<i>185 310,00</i>	<i>4 000,00</i>	<i>189 310,00</i>
D 041 Opérations patrimoniales	101 500,00	0,00	101 500,00
Dépenses d'ordre	299 440,00	4 000,00	303 440,00
Dépenses totales d'investissement	16 495 381,05	-2 343 315,00	14 152 066,05


www.vendome.eu

**Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDÔME**

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 16 novembre 2023

Délibération n° VVD20231116-12	Nombre de conseillers au moment du vote :				Résultat du vote :		
		En exercice : 33	Présents : 26	Pouvoirs : 6	Votants : 32	Pour : 32	Contre : 0

OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : EHPAD La Clairière des Coutis - Subvention 2023

Le jeudi 16 novembre 2023 à 19h00, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis, salle de réunions, aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le jeudi 9 novembre 2023, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents :

Laurent BRILLARD
Benoît GARDRAT
Michèle CORVAISIER
Béatrice ARRUGA
Simon HOUDEBERT
Agnès MACGILLIVRAY
Tural KESKINER
Minthy MABIALA-BOUSSI
Jimmy MARCILLY
Alia HAMMOUDI
Yolande MORALI
Marwane CHABBI
Nicolas HASLÉ
Sam BA

Muriel REGNARD
Nathalie MARTELLIERE
Maryline AUBERT-NEILZ
Françoise THILLIER
Stéphane BRUN
Christophe CHAPUIS
Caroline BESNARD
Patrick CALLU
Florent GROSPART
Annie GUELLIER
Marlène GERARD
Pierre FOURNET-FAYARD

Absents ayant donné procuration :

Philippe CHAMBRIER donne procuration à Michèle CORVAISIER
Floriane CASSAUD donne procuration à Muriel REGNARD
Clara DODIN donne procuration à Benoît GARDRAT
Sylvie BONNET donne procuration à Alia HAMMOUDI
Reyhan DOGAN donne procuration à Tural KESKINER
Guillaume MEZAN DE MALARTIC donne procuration à Laurent BRILLARD

Absent :

Thierry FOURMONT

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Simon HOUDEBERT, un de ses membres, pour secrétaire conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Vu l'arrêté n°VVSG20200603-10 du 3 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Simon HOUDEBERT, maire-adjoint délégué à la Stratégie financière,
Simon HOUDEBERT, maire-adjoint, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier DSF
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. DSF
- 1 ex. CCAS

EXPOSÉ :

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, pour les compétences qui demeurent communales, la commune verse chaque année au Centre communal d'action sociale (CCAS) de Vendôme, une participation financière lui permettant d'établir l'équilibre de son budget.

La participation de la commune s'élève à 696 800 euros pour l'année 2023.

Le Conseil d'administration du CCAS a voté le 19 juin 2023 l'affectation du résultat déficitaire 2022 de la section hébergement de – 166 568,81 euros du budget de l'EHPAD La Clairière des Coutis (budget annexe du CCAS) en report à nouveau déficitaire incorporé au budget 2023.

Etant donné que la section d'hébergement ne peut être financée par les autorités de tarification, la Ville a prévu dans sa décision modificative n° 3 le financement de ce déficit par le versement d'une subvention de 166 600 euros.

VISAS :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1612-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable ;

Vu la délibération de la présente séance approuvant la DM3

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'accorder le versement d'une participation d'un montant de 166 600 euros à l'EHPAD La Clairière des Coutis, budget annexe du CCAS pour l'année 2023 ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la stratégie financière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 14 novembre 2023.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, cet exposé entendu, après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

Le 16 novembre 2023 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,	Le Maire,
Simon HOUDEBERT	Laurent BRILLARD

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;

- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>